

Extrait du registre des décisions

Bureau du 16 mars 2023

n° 030-23

Objet : RS - Demande de subvention dans le cadre du programme Génération Vélo pour la mise en oeuvre du dispositif Savoir rouler à vélo

- date de convocation le 10 mars 2023
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi seize mars dix-huit heures trente, les membres du Bureau de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Sonnaz, salle d'évolution (à côté de la mairie), sous la présidence de Philippe Gamen, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 38

Aillon-le-Jeune	Serge Tichkiewitch
Aillon-le-Vieux	
Arith	
Barberaz	Arthur Boix-Neveu
Barby	Christophe Pierretton
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Eric Delhommeau
Challes-les-Eaux	Josette Rémy
Chambéry	Marie Bénévise - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Benoît Cerino - Aurélie Le Meur - Martin Noblecourt
Cognin	Corinne Charles - Franck Morat
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Hervé Ferroud-Plattet
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	Damien Regairaz
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Hélène Jacquemin - Pascal Mithieux
La Ravoire	Grégory Basin - Alexandre Gennaro
La Thuile	Dominique Pommatt
Le Châtelard	
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	Sandra Ferrari
Lescheraines	
Montagnole	
Puygros	
Saint-Alban-Laysse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	
Saint-Cassin	Jocelyne Gougou
Sainte-Reine	Philippe Ferrari
Saint-François de Sales	Maryse Fabre
Saint-Jean-d'Arvey	Christian Berthomier
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Marcel Ferrari
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	Jean-Pierre Coendoz
Vimines	Corine Wolff

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 5

de Isabelle Dunod à Jean-Benoît Cerino - de Christelle Favetta-Sieyes à Daniel Rochaix - de Max Joly à Philippe Gamen - de Sylvie Koska à Brigitte Bochaton - de Christophe Richel à Michel Dyen

- conseillers excusés : 9

Stéphane Bochet - Vincent Boulnois - Christian Gogny - Luc Meunier - Thierry Repentin - Alain Thieffenat - Thierry Tournier - Cécile Trahand - Jean-Maurice Venturini

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex
04 79 96 86 65 - grandchambery.fr - @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Bureau du 16 mars 2023

délibération n° 030-23

objet **RS - Demande de subvention dans le cadre du programme Génération Vélo pour la mise en oeuvre du dispositif Savoir rouler à vélo**

Philippe Gamen, président, informe que le comité interministériel à la sécurité routière déploie, à l'échelle nationale, le dispositif Savoir rouler à vélo, en lien avec les ministères des Sports, de l'Education nationale et de la Jeunesse.

En effet, l'apprentissage du vélo, dès le plus jeune âge, est un enjeu primordial identifié dans la loi d'orientation des mobilités pour pérenniser son usage à l'âge adulte comme un moyen de transport durable au quotidien.

Pour participer à la généralisation de l'apprentissage du vélo chez les enfants, le programme Génération Vélo, porté par la FUB (Fédération des usagers de la bicyclette), soutient financièrement le déploiement du dispositif Savoir rouler à vélo. Il est éligible aux certificats d'économie d'énergie (CEE).

Le dispositif Savoir rouler à vélo permet aux enfants âgés de 6 à 11 ans de bénéficier des apprentissages nécessaires à une réelle autonomie à vélo en vue de l'entrée au collège. Il s'agit d'une démarche en 3 étapes (10 heures de formation au minimum) :

- savoir pédaler : maîtriser les fondamentaux du vélo,
- savoir circuler : découvrir la mobilité à vélo en milieu sécurisé, afin de savoir rouler en groupe,
- savoir rouler à vélo : circuler en situation réelle, pour apprendre à rouler en autonomie sur la voie publique et à s'appropriier les différents espaces de pratique.

Grand Chambéry a réalisé un diagnostic afin d'étudier la faisabilité technique et financière ce programme en lien avec les écoles et les communes.

Le déploiement du dispositif pour les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025 sera confié à la SPL Agence Ecomobilité, Grand Chambéry assurant l'avance des fonds et les demandes de subventions auprès de Génération Vélo.

Un test sera réalisé au sein d'une ou deux écoles avant fin juin 2023. Un bilan de la démarche sera réalisé à la fin de l'année scolaire 2023/2024. Le dispositif prendra fin au plus tard au 30 juin 2025, ou avant cette date dans le cas où l'Etat mettrait fin au programme de financement Génération Vélo.

Il est proposé de solliciter les subventions (50 %) au titre du programme Génération Vélo pour un volume d'actions estimé à 70 000 € HT, au titre de l'année scolaire 2023/2024. Il est également proposé de solliciter tout autre partenaire potentiel. Le solde serait pris en charge par Grand Chambéry et les établissements scolaires seront sollicités financièrement au maximum à hauteur de 25 % des dépenses engagées.

La convention tripartite entre Grand Chambéry, la SPL Agence Ecomobilité et l'école concernée, jointe en annexe, précise les modalités de mise en oeuvre de la démarche.

Vu les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière de transports et mobilité,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu la délibération n° 002-22 C du Conseil communautaire du 3 février 2022 déléguant au Bureau les demandes de subventions et la préparation, la passation, la signature, l'exécution des marchés publics d'un montant supérieur ou égal à 215 000 €HT et de leurs avenants,

Le Bureau de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité (Alain Caraco ne prenant pas part au vote) :

Article 1 : sollicite, dans le cadre du programme Génération Vélo, les subventions à hauteur de 50 % pour le financement du dispositif Savoir rouler à vélo dans les écoles élémentaires de Grand Chambéry,

Article 2 : sollicite les subventions les plus élevées possible de tout autre partenaire,

Article 3 : autorise le président ou son représentant à réaliser les démarches nécessaires et à signer la convention tripartite et les documents à intervenir,

Article 4 : dit, en application de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte :

Décision I-Parapheur du Bureau

Numéro attribué à l'acte :

030-23

Objet de l'acte :	RS - Demande de subvention dans le cadre du programme Génération Vélo pour la mise en oeuvre du dispositif Savoir rouler à vélo
Thème Préfecture :	7 - Finances locales 5 - Subventions 1 - Demandes de subventions
Date de l'acte :	23 mars 2023
Annexe(s) :	CONVENTION AVEC LES ECOLES

Identifiant de télétransmission :	073-200069110-20230323-lmc1H29078H1-DE
-----------------------------------	--

Identifiant unique de l'acte :	lmc1H29078H1
--------------------------------	--------------

Date de transmission en Préfecture :	23 mars 2023
Date de réception en Préfecture :	23 mars 2023
Publication sur le site internet:	jeudi 23 mars 2023